



Médullienne
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU

Réunion du 3 JUIN 2014

Le Conseil communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 26 mai 2014, se réunit sous la présidence de Christian LAGARDE, le mardi 3 juin 2014 à 18h à LE PORGE (Salle polyvalente).

Étaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Brigitte DAULIAC Henri ESCUDERO Marlène LAGOUARDE
BRACH	Didier PHOENIX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Nathalie LACOUR BROUSSARD Jean-Marie BRUN Jean-Claude DURRACQ
LISTRAC-MEDOC	Christian THOMAS Hélène SABOUREUX Alain CAPDEVIELLE Claude BACQUEY
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Martine ANDRIEUX Martial ZANINETTI Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Martine FUCHS Jean-Jacques VINCENT Liliane GALLEGRO
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE
SAUMOS	Fernand GAILLARDO Claudette MOUTIC
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN

Étaient également présents :

- Pascale GARCIA, DGS de la Communauté de communes « Médullienne »
- Sabine LOPEZ, DGS de la commune de Le Porge,
- Agnès MARTY-HERAULT, DGS de la commune de Sainte-Hélène

Étaient excusés :

- Carmen PICAZO a donné pouvoir à Didier PHOENIX
- Patrice SANTERO a donné pouvoir à Éric ARRIGONI
- Jésus VEIGA a donné pouvoir à Martial ZANINETTI
- Stéphane MARTIN a donné pouvoir à Jean-Luc PALLIN

Après appel des conseillers, le président constate que le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Martial ZANINETTI

A l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 23 avril 2014
- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28 avril 2014
- Création de deux postes de Vice-présidents supplémentaires
- Élection des deux Vice-présidents supplémentaires
- Création d'un emploi fonctionnel
- Désignation des membres de la C.I.I.D.
- Questions diverses

DELIBERATION N° 37-06-14

APPROBATION DES COMPTE-RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 23 ET 28 AVRIL 2014

Les comptes rendus de réunion des 23 et 28 avril 2014 transmis à chaque conseiller communautaire avec la convocation au Conseil communautaire sont adoptés à l'unanimité.

A la demande de M. PAQUIS, un complément a été ajouté au compte rendu du conseil communautaire du 28 avril 2014.

Les compte-rendus des réunions des conseils communautaires des 23 et 28 avril sont approuvés à l'unanimité.

DELIBERATION N° 38-06-14

CREATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU

Au terme de l'article L 5211-10 du C.G.C.T., le bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement de plusieurs autres membres.

Il revient à l'organe délibérant qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, de fixer le nombre de vice-présidents par délibération. Ce nombre ne peut excéder 20 % de l'effectif total du conseil communautaire (arrondi à l'entier supérieur), sans excéder 15. Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le nombre de conseillers est de 33, en conséquence, le nombre de vice-présidents ne pourra pas être supérieur à 7.

. **Vu** la délibération de la communauté de communes du 15 avril 2014 affaire n°17-04-14 fixant le nombre de vice-présidents à 4 ;

Le Président propose de fixer le nombre total de vice-présidents à six et de créer ainsi deux postes de vice-présidents supplémentaires

Pour la détermination du nombre de conseillers siégeant au bureau, comme indiqué dans l'article L 5211-10 du C.G.C.T., le bureau est composé du Président, des vice-présidents et, éventuellement de plusieurs autres membres.

. Vu la délibération de la communauté de communes du 15 avril 2014 affaire n°19-04-14 élisant les membres du bureau

***Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,***

- **Fixe**, à la majorité des membres présents,
- Le nombre total de vice-présidents à 6 ;
 - Le nombre total de membres du bureau est désormais de 12, dont le président, 6 vice-présidents et 5 autres membres

CONTRE : 1 voix, Monsieur Jean-Claude DURRACQ

ABSTENTION : 2 voix, Monsieur Fernand GAILLARDO et Monsieur Philippe PAQUIS.

Délibération n° 39-06-14
ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Les deux assesseurs sont Windy BATAILLEY et Henri ESCUDERO.

Le Président fait appel à candidature pour un poste de 5ème vice-président en charge du patrimoine communautaire.

Conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T., cette élection est nominative et a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue, à 2 tours (et à la majorité relative au 3ème tour)

Éric ARRIGONI propose sa candidature.

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

1er tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs : 4
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 28

Éric ARRIGONI 28 voix

Éric ARRIGONI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5ème vice-président de la Communauté de communes « Médullienne » et a été immédiatement installé.

Le Président fait appel à candidature pour un poste de 6ème vice-président en charge de la communication et des nouvelles technologies.

Conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T., cette élection est nominative et a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue, à 2 tours (et à la majorité relative au 3ème tour)

Patrick BAUDIN propose sa candidature.

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

1er tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs : 6

- Suffrages exprimés : 27

Patrick BAUDIN : 27 voix

Patrick BAUDIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6ème vice-président de la Communauté de communes « Médullienne » et a été immédiatement installé.

DELIBERATION N° 40-06-14
PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE 10 000 A 20 000 HABITANTS

Le conseil communautaire,

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux;
- Vu** le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- Vu** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- Vu** le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
- Vu** le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 modifié relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne d'un emploi fonctionnel de direction des services à temps complet d'une Communauté de Communes de 10 000 à 20 000 habitants, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter de la validation par le conseil communautaire
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

DELIBERATION N° 41-06-14
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CIID

CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil communautaire,

. Vu l'article 34 de la 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2010, qui fixe les modalités de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et qui rend obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs dans les collectivités levant l'ancienne TPU.

. Vu l'article 1650 A-1 du code général des impôts qui prévoit qu'il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération (EPCI) à fiscalité propre. La commission est composée de 11 membres, du président et de dix commissaires.

Considérant que

- Cette commission intercommunale, :
 - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens assimilés.
 - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de :
 - 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
 - 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne,
 - avoir 25 ans au moins
 - jouir de leurs droits civiques
 - être familiarisées avec les circonstances locales,
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - être inscrites au rôle des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La condition prévue au 2^{ème} alinéa du (2) de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la Taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission ,
- Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI tout en étant inscrit au rôle de l'EPCI ou d'une des communes membres,
- La liste de 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
 - 10 commissaires titulaires,
 - 10 commissaires suppléants.
 - A défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le directeur régional des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas quarante noms, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1 de l'article 1650 du code général des impôts
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (M. PAQUIS), de désigner la liste suivante des 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants
- **Le recensement** des propositions de chacune des communes, ci-après, est établi, par ordre alphabétique des communes et par catégorie
- **Le président** adressera la liste constituée de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants, pour suite à donner, au Directeur départemental des finances publiques sous couvert des services préfectoraux.

ENTITE	CATEGORIE	TITULAIRE	CATEGORIE	EXT CDC	SUPPLEANT	EXT CDC
AVENSAN	CFE	Josette LUGAT	CFE			
BRACH	CFE		CFE		Jean-Pierre TARDIO	
CASTELNAU DE MEDOC	CFE	Jérôme SAUVARIN	CFE		Bernard VALLAEYS	
LISTRAC MEDOC	CFE		CFE		Gaël FOLL	
MOULIS EN MEDOC	CFE		CFE		Abel BODIN	
LE PORGE	CFE	Alain PLESSIS	CFE		Jean BABINOT	
SAINTE HELENE	CFE	Isabelle VILLENAVE	CFE		Cécile LABARDE	
SALAUNES	CFE	Nathalie DARRICAU	CFE		Christelle CASTAGNEAU	
SAUMOS	CFE		CFE		Géraldine GIRONIS	
LE TEMPLE	CFE		CFE			

AVENSAN	TFB OU NB		TFB OU NB			
BRACH	TFB OU NB		TFB OU NB		Philippe ROCHETTE	X
CASTELNAU DE MEDOC	TFB OU NB	Jean GOUIN	TFB OU NB		Céline FAYEURE	
LE PORGE	TFB OU NB	Jean-Pierre SEGUIN	TFB OU NB		Annie FAURE	
LISTRAC MEDOC	TFB OU NB	Patrick LESCOUTRA	TFB OU NB	X		
MOULIS EN MEDOC	TFB OU NB	Evelyne VICENTE	TFB OU NB			
SAINTE HELENE	TFB OU NB	Jean-Jacques VINCENT	TFB OU NB		Nicolas HERVÉ	
SALAUNES	TFB OU NB	Benoît DESPART	TFB OU NB	X		
SAUMOS	TFB OU NB		TFB OU NB		Fernand GAILLARDO	
LE TEMPLE	TFB OU NB	Stéphane MARTIN	TFB OU NB			

AVENSAN	TH	Patrick BAUDIN	TH		Jean SORGE	X
BRACH	TH	Robert DELBARRE	TH			
CASTELNAU DE MEDOC	TH	Françoise TRESMONTAN	TH		Jean-Marie BRUN	
LISTRAC MEDOC	TH		TH		Christian THOMAS	
MOULIS EN MEDOC	TH		TH		Windy BATAILLEY	
LE PORGE	TH	Frédéric MOREAU	TH		Jean-Louis CORREIA	
SAINTE HELENE	TH	Allain CAMEDESCASSE	TH		Jean-Michel HUGUET	
SALAUNES	TH	Jean-Marie CASTAGNEAU	TH		Josiane ECHEGARAY	
SAUMOS	TH	Claudette MOUTIC	TH			
LE TEMPLE	TH	Jean-Luc PALLIN	TH			

QUESTIONS DIVERSES

- syndicat de voirie

Le Président de la Communauté de communes « Médullienne » a demandé à rencontrer Médoc Estuaire afin de prévoir l'avenir du Syndicat de voirie.

Pour mémoire, le syndicat ne fonctionne plus depuis le 1^{er} janvier 2014, l'arrêté de dissolution intervenant au 30 juin 2014, le personnel est actuellement rémunéré grâce aux fonds déjà versés par les communes. La question est le devenir de ce personnel.

Jean-Marie CASTAGNEAU a établi un budget primitif 2014, les agents sont payés grâce à l'excédent, le syndicat ayant obligation de les rémunérer jusqu'à la fin de l'année 2014.

Actuellement en surnombre, s'ils sont repris par la suite, par une collectivité ils auront le statut d'agent technique et seront polyvalents.

A compter du 1^{er} janvier 2015, les agents seront payés par le Centre De Gestion, avec un surcoût croissant (150% pour commencer) jusqu'à ce qu'ils retrouvent un travail, ou jusqu'à leur retraite.

150% 1^{ère} année – 100% 2^{ème} année – 70% jusqu'à la retraite.

Une autre solution est que le préfet nomme un liquidateur, prend un arrêté et place les agents dans des communes particulières.

La commune de Castelnau-de-Médoc s'est proposée pour reprendre le matériel, bâtiment, et une partie du personnel en réactivant le service fourni par le syndicat, pour 1 € symbolique. Ils ne reprendraient que 2 agents sur 4.

Le Président indique que les CDC Médoc Estuaire et Médullienne pourraient reprendre 1 agent chauffeur et un non chauffeur chacune. Ce personnel serait mis à disposition des communes qui en ont besoin, dans le cadre de convention élaborée au sein du Schéma de mutualisation, agents dorénavant polyvalents.

Jean-Marie BRUN indique que si les Communauté de Communes reprennent le personnel, la commune laissera faire.

En ce qui concerne le service rendu de l'entretien des routes, les nouveaux procédés de point à temps (comblent les trous, calage bordures) sont très performants, et plus pertinents en matière de procédé que celui mis en place dans le cadre du syndicat de voirie.

Jean-Marie CASTAGNEAU affirme qu'à l'heure actuelle, avec le nouveau matériel des entreprises privé, il y a de quoi faire le travail auparavant réalisé par le syndicat, avec un rendement plus élevé.

Henri ESCUDERO affirme que si l'on compare les coûts à la tonne engendrés par le syndicat ou par une entreprise privée sont quasiment identiques si l'on comptabilise l'ensemble des charges (entretien matériel, bâtiments, rendements,...). Hormis le fait qu'il faut aujourd'hui payer les agents en plus.

Allain CAMEDESCASSE c qu'il ne croit pas que l'avenir est à la reconstitution du syndicat de voirie.

Jean-Marie CASTAGNEAU confirme que vis-à-vis du personnel il faudrait que les deux Communauté de Communes prennent 2 personnes chacune.

Il rappelle également que toutes les communes doivent délibérer pour désigner un titulaire et un suppléant au syndicat de voirie.

- exposition artothèque

Rappel du partenariat ;

Le plan départemental d'éducation artistique et culturelle en Gironde vise à mettre en œuvre une politique commune d'éducation artistique et culturelle pour tous les jeunes scolarisés du département en veillant à réduire les inégalités liées aux situations sociales et géographiques.

Ce plan a mis en exergue le manque, pour les écoles des communes du territoire de la CdC « Médullienne », de propositions artistiques en raison de l'éloignement géographique des

institutions culturelles du département. Le nombre d'élèves qui ont l'occasion de fréquenter les lieux de la création et d'être mis en présence d'œuvres d'art de leur temps est très restreint.

Depuis 2011, la CDC Médullienne a signé une convention avec le CG de la Gironde, en partenariat avec l'Education nationale, qui a été reconduit pour 2013-2014. Chaque année un artiste est choisi. Cette année, LAURENT CERCIAT a accompagné les classes dans leur parcours. Il a exposé en novembre dans les locaux de la CDC, exposition mise à la disposition des écoles du territoire. Cette année un travail a également été mené avec les APS et les CLSH, notamment à l'occasion des escales de l'Education. Ensuite, tout au long de l'année scolaire, les élèves ont réalisé une œuvre (ou plusieurs), qui sont exposées dans les locaux de la Médullienne.

Cette année, le thème choisi était « le cheminement ». L'inauguration de l'exposition de clôture intervient le jeudi 5 juin à 18h30 à la Médullienne, l'ensemble des élus étant cordialement invités.

- **Bilan des Escales de l'Education**

Un bilan des Escales, sous forme de petit fascicule est remis à chaque élu. Il a été distribué dans toutes les classes de la CDC.

- **Transfert des poches jaunes du garage à bennes actuel à Castelnau de Médoc vers les communes**

Le nombre de palettes de poches jaunes a été fixé à 3 par communes.

Le président souhaite qu'un élu supervise le transfert des palettes du garage à bennes aux communes, sachant que la commune de Castelnau-de-Médoc a accepté la mise à disposition du matériel avec chauffeur pour ce faire. Jean-Marie CASTAGNEAU et Jean-Marie BRUN se désignent pour coordonner cette action.

- **Le point sur le personnel**

Une fiche de poste pour le recrutement d'un cadre A profil juridique, pour un poste de marchés publics et finances est en cours de finalisation, ainsi que celui d'un chargé de mission enfance jeunesse, petite enfance.

Ces deux postes seront proposés au vote des élus très prochainement.

- **Le point sur les commissions**

Le président souhaite que dorénavant lors des Conseils Communautaires, un point soit fait par les Vice-Président sur l'avancement des travaux réalisés, si nécessaire.

o **Commission action sociale et culturelle :**

Constitution de la sous-commission lecture publique. La 1^{ère} réunion aura lieu le 02 juillet 2014 à 9h30 à la Communauté de Communes. Les personnes souhaitant intégrer cette sous-commission peuvent se faire connaître : il conviendrait d'avoir au moins un représentant par commune (même pour celle n'ayant pas encore de bibliothèque). Ils peuvent être des conseillers municipaux, même s'il n'y a pas encore de bibliothèque.

o **Commission finances :**

De nouveaux membres intègrent la commission. Au regard du travail à fournir dans le cadre du schéma de mutualisation, M. CAMEDESCASSE conseille qu'il y ait au moins un élu par commune. Au total la commission comporte les membres suivants :

Vice-président : Allain CAMEDESCASSE..... Sainte-Hélène

Henri ESCUDERO..... Avensan
Carmen PICAZO Brach
Didier PHOENIX..... Brach
Françoise TRESMONTAN..... Castelnau-de-Médoc
Hélène SABOUREUX..... Listrac-Médoc
Windy BATAILLEY..... Moulis-en-Médoc
Martial ZANINETTI Le Porge
Jean-Marie CASTAGNEAU Salaunes
Claudette MOUTIC Saumos
Jean-Luc PALLIN Le Temple

Allain CAMEDESCASSE propose un COPIL le 8 juillet 2014. Les élus seront prévenus par mail.

o **Commission développement économique :**

Didier PHOENIX informe que la première réunion de la commission développement économique Pas du Soc aura lieu le jeudi 31 juillet à 14h30 à la Communauté de Communes « Médullienne ».

Dans le cadre du schéma de mutualisation, celle des Permis de Construire sera à étudier. Didier PHOENIX indique qu'il y aurait aujourd'hui 4 Communauté de Communes à vouloir mutualiser, sous réserve que la Médullienne y soit.

Le président informe que la sous-préfecture va organiser une réunion avec la DDTM à laquelle seront conviées les élus le 25 juin 2014 à 18 heures à LESPARRÉ pour la présentation de la loi ALUR.

Création de 2 nouvelles commissions pour accompagner les deux nouveaux vice-présidents :

o **Commission Patrimoine :**

Vice-président : Éric ARRIGONI..... Castelnau-de-Médoc
Membres : Henri ESCUDERO Avensan
Nathalie LACOUR-BROUSSARD Castelnau-de-Médoc
Patrick BODIN..... Moulis-en-Médoc
Jean-Jacques VINCENT Sainte-Hélène
Martine ANDRIEUX..... Le Porge
Annie TEYNIÉ..... Salaunes
Stéphane MARTIN..... Le Temple

o **Commission communication et nouvelles technologies :**

Vice-président : Patrick BAUDIN..... Avensan
Éric ARRIGONI Castelnau-de-Médoc
Nathalie LACOUR-BROUSSARD..... Castelnau-de-Médoc
Alain CAPDEVIELLE Listrac-Médoc
Martial ZANINETTI Le Porge
Martine FUCHS Sainte-Hélène

Jean-Marie CASTAGNEAU Salaunes
Françoise HALARD Le Temple

Communes forestière : Allain CAMEDESCASSE affirme qu'il manque les délibérations des communes de Le Porge, Salaunes, Saumos, Avensan et Listrac-Médoc.

Jean-Claude DURRACQ demande la parole afin de justifier son vote « contre » la création de nouveaux postes de vice-présidents. Avec 6 VP et un Président, seule trois communes n'ont pas de place dans cette organisation.

En réponse, le président indique qu'auparavant il y avait 10 Vice-présidents et des commissions, mais très peu fonctionnaient. Finalement il a opté pour une gouvernance resserrée mais avec des élus actifs. M. DURRACQ rappelle qu'effectivement les élus n'avaient pas la latitude pour faire avancer les dossiers.

Calendrier :

- Le prochain Conseil Communautaire est prévu le jeudi 3 juillet 2014 à Avensan à 18 heures.
- Prochain bureau le 19 juin 2014 à Sainte-Hélène

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a plus de question, clos la séance à 20h10.